



Arrêté n° DRI-20241370AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Holtzinger, demeurant : rue Charles et Jules Arnaud 39800 Poligny, courriel : d.nicolas@gh-france.com, du 22/10/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de débroussaillage pour le compte de VNF sur la voie verte n° 4, et qu'afin d'assurer la conservation et la mise en sécurité des usagers, sur le territoire de Chagny, Chassey-le-Camp, Remigny et Santenay, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 23/10/2024 au 08/11/2024, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules empruntant les itinéraires cyclables de la Voie Verte numéro 4 est limitée à 20 km/h du PR 16 + 00 au PR 21 + 00 sur le territoire de Chagny, Chassey-le-Camp, Remigny et Santenay, des panneaux d'information seront installés sur les communes en amont et en aval de la zone de travaux et au droit du chantier.

Article 2 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Holtzinger (Tél. 06 74 79 14 23). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Holtzinger sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Chagny, Chassey-le-Camp, Remigny, Santenay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 23 OCT. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Cheffe du Service territorial d'aménagement
du chalonnais

Véronique DUROURE